

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DÉCEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

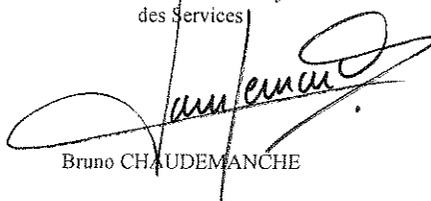
OBJET

**Convention avec le
Centre
Interdépartemental de
Gestion pour
l'organisation des
concours d'accès à la
Fonction Publique
Territoriale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 décembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 18 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame KÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Monsieur LEBRAY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 08 J 06

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR
L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les recrutements dans la fonction publique se font sur un grade accessible, en règle générale, après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ces concours et examens sont, soit organisés par les collectivités, soit peuvent être délégués au Centre de Gestion.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne assure déjà l'organisation des examens et concours pour les fonctionnaires de catégorie B et C de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, mais il exige désormais la signature d'une convention. Le Centre de Gestion prend en charge l'organisation du concours : organisation matérielle, étude des dossiers de candidatures, correction des épreuves, gestion de la liste d'aptitude, etc.... Il se fait rembourser sur la base d'un coût forfaitaire calculé par lauréat, si la collectivité recrute une personne figurant sur la liste d'aptitude d'un de ces concours.

L'organisation des concours et examens impliquant une logistique importante et coûteuse pour une collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens en lieu et place de la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens en lieu et place de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC